

Date de dépôt : 7 mai 2014

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de l'article 16 souligné de la loi 10367 relative au Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève

Rapport de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié ce projet de loi 11331 lors de sa séance du 12 mars 2014, sous la présidence de M. Frédéric Hohl, assisté de M. Nicolas Huber, l'excellent secrétaire scientifique de la Commission des finances. Le procès-verbal de cette séance a été pris par M^{me} Marianne Cherbuliez. A cette occasion, le département de l'instruction publique, de la culture et du sport était représenté par M. Pascal Tissot, directeur financier départemental.

Que tous soient ici remerciés pour leur précieuse contribution.

Débats de la commission

M. Tissot annonce qu'il présente ce jour les 5 derniers crédits de boucllement, représentant le solde du retard qui avait été accumulé par l'administration, pour le boucllement de ces lois.

Le PL 11331 concerne le boucllement d'un article de la loi 10367 relative au laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève. Cette loi comprenait un article qui prévoyait un capital de dotation de 2 350 000 F, laquelle somme a été versée sur ledit capital de dotation. Il s'agit d'une seule écriture comptable. Le solde est à zéro.

Le Président propose de voter ce PL.

Vote en premier débat

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11331.

L'entrée en matière du PL 11331 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :

13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Vote en deuxième débat

Le Président met aux voix l'article 1 « Boucllement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 2 « Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11331, dans son ensemble, est adopté à l'unanimité des commissaires présents, par :

13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Catégorie : extraits (III)

Projet de loi (11331)

de bouclement de l'article 16 souligné de la loi 10367 relative au Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de l'article 16 souligné de la loi N° 10367 du 18 décembre 2008 ouvrant un crédit extraordinaire d'investissement de 2 350 000 F pour la constitution d'un capital de dotation de l'Etat de Genève en faveur du Laboratoire d'horlogerie et de microtechnique de Genève se décompose de la manière suivante :

Montant voté	2 350 000 F
Dépenses réelles	<u>2 350 000 F</u>
Non dépensé	0 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.